

# Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse

## EN BREF



Plan d'action du gouvernement du Québec  
en matière d'allégement réglementaire et administratif

AOÛT 2004



Le présent document a été préparé par le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable du ministère du Conseil exécutif, en collaboration avec le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, le ministère du Travail et Revenu Québec.

Coordination de l'édition :  
Secrétariat à la communication gouvernementale  
Ministère du Conseil exécutif  
875, Grande Allée Est, bureau RC.01  
Québec (Québec) G1R 4Y8  
Téléphone : (418) 643-2001  
Télécopieur : (418) 643-3006  
Courriel : [communic@mce.gouv.qc.ca](mailto:communic@mce.gouv.qc.ca)

Aucune reproduction de ce document ne peut être effectuée en tout ou en partie, sans en mentionner la source.

Dépôt légal — 2004  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-550-43089-1

© Gouvernement du Québec, 2004



# Message des ministres

Malgré leurs succès enviablés, les entreprises du Québec, et plus particulièrement les PME, voient leur position vis-à-vis de la concurrence affectée par une réglementation et une bureaucratie envahissantes. Pris individuellement, les lois et les règlements se justifient, mais la somme du corpus réglementaire menace notre capacité concurrentielle.

Dans son action réglementaire, le gouvernement du Québec fait face au défi de trouver un équilibre satisfaisant entre deux objectifs également souhaitables : d'une part, assurer la protection des personnes, de la propriété et de l'environnement, et, d'autre part, laisser aux entreprises une flexibilité suffisante leur permettant d'innover, d'être compétitives et de créer de la richesse et des emplois.

Il y a consensus au Québec sur la nécessité d'alléger le fardeau réglementaire et administratif par une approche claire, cohérente et efficace. Autrement, il sera difficile de réduire, de manière durable, ce fardeau pour le ramener à un niveau qui soit moins préjudiciable au développement économique et à l'emploi.

Afin de créer ce climat favorable à l'entreprise et aux entrepreneurs, le gouvernement s'engage à redoubler d'efforts pour donner suite aux nombreuses recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire (Lemaire et Dutil), ainsi qu'à celles du Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité.

C'est donc avec grand plaisir que nous rendons public le plan d'action gouvernemental en matière d'allégement réglementaire et administratif intitulé *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse*.

Le ministre du Développement  
économique et régional  
et de la Recherche

  
Michel Audet

Le ministre du Revenu

  
Lawrence S. Bergman

Le ministre du Travail

  
Michel Després



# Plan d'action gouvernemental en matière d'allégement réglementaire et administratif en faveur des PME

## METTRE SUR PIED LE PORTAIL GOUVERNEMENTAL DE SERVICES AUX ENTREPRISES

Le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche a mis sur pied, en juin 2004, le Portail gouvernemental de services aux entreprises.

Cette mesure, au cœur du projet de déploiement du gouvernement en ligne, constitue la clé de voûte du plan d'action et elle facilitera la réalisation de plusieurs recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire.

Le Portail gouvernemental de services aux entreprises transformera en profondeur la prestation des services offerts aux entrepreneurs du Québec en regroupant les renseignements et les formalités relatives à 54 ministères et organismes. Ainsi, il permettra de briser les cloisons entre les ministères et les organismes et constituera un véritable guichet unique.

Interactif et accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le Portail fournira un support en ligne aux entrepreneurs et leur donnera accès à leur dossier en mode électronique. Ils pourront ainsi suivre la progression de leurs démarches jusqu'à la conclusion finale d'une transaction divers ministères et organismes.

Le portail orientera les entrepreneurs qui ont besoin d'un soutien local vers les points de services en région pour les aider à préparer leur plan d'affaires et à structurer leur financement. Il contribuera également à assurer une certaine uniformité dans l'offre de service des centres locaux de développement en matière d'information et d'accompagnement.

Cette mesure profitera à l'ensemble des entreprises qui pourront s'acquitter plus facilement de leurs obligations envers l'État. Elle augmentera l'accessibilité des divers services gouvernementaux et elle profitera plus particulièrement aux petites entreprises et aux entreprises en démarrage.

Enfin, en mettant en lumière la complexité et la multiplicité des démarches et des formalités imposées aux entreprises, la mesure maintiendra une pression constante sur l'appareil gouvernemental pour que le fardeau administratif soit constamment allégé.

## CONSOLIDER LE RÔLE DES CLD POUR DONNER LES SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE AUX ENTREPRISES

L'adoption de la nouvelle Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche a institué des conférences régionales des élus et confié, notamment, aux MRC la responsabilité de donner les services de première ligne aux entreprises. Cette réorganisation, jumelée à l'exercice en cours de modernisation de l'État, mettra sur les instances locales et régionales prévues par la loi et, en particulier, sur les centres locaux de développement (CLD) pour améliorer les services aux entreprises en réduisant le nombre d'intervenants avec lesquels celles-ci doivent transiger et en simplifiant les services (en cours). Ce changement donne suite à une recommandation importante du dernier rapport du Groupe conseil (rapport Dutil).

## ALLÉGER LE FARDEAU ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES

Par la modernisation de l'État, le gouvernement vise à offrir aux entreprises un environnement réglementaire plus simple et moins coûteux, appuyé par des services plus accessibles, plus efficaces et plus rapides. Les mesures suivantes favoriseront l'atteinte de cet objectif :

- Poursuivre et mesurer l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises (décembre 2004);
- Maintenir, pour une période additionnelle de trois ans, le moratoire sur l'augmentation du volume des formalités administratives visant les entreprises (juin 2007);
- Permettre à un entrepreneur, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2005, de n'utiliser que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), attribué par le Registraire des entreprises, pour s'identifier auprès d'un ministère ou d'un organisme (avril 2005);
- Instaurer un service unifié de mise à jour des renseignements sur l'identité et le changement d'adresse des entreprises (2006);
- Jumeler la déclaration annuelle des sociétés au Registre des entreprises et la déclaration annuelle de leurs revenus (fin 2005);
- Uniformiser la définition de la masse salariale et les définitions connexes, liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur (fin 2005);
- Calculer les cotisations de la CSST sur les salaires versés (fin 2006);
- Poursuivre la mise en œuvre des recommandations des groupes conseils sur l'allégement réglementaire.

## SIMPLIFIER L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement constitue un enjeu de société important et, en ce domaine, de nouvelles dispositions réglementaires viennent s'ajouter chaque année pour protéger l'environnement, corriger des situations inacceptables et prévenir une détérioration future.

Les entreprises reconnaissent l'importance des enjeux environnementaux et la nécessaire intervention des gouvernements dans ce domaine. Toutefois, elles considèrent qu'il est important de s'assurer de l'efficacité et de la simplification des processus d'autorisation pour garantir l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement au moindre coût pour les entreprises et pour la société.

Le ministère de l'Environnement s'engage à :

- Accélérer les systèmes d'autorisation préalable, délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, et réduire les délais d'autorisation (fin 2005).

## SIMPLIFIER L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

L'industrie de la construction constitue un moteur important de l'économie et les entrepreneurs sont tenus d'appliquer des réglementations multiples et complexes. Quatre mesures sont mises en avant pour faciliter la vie des entrepreneurs sans remettre en cause la protection des travailleurs :

- Réduire les recours simultanés liés au régime de protection du salaire des employés de la construction (juin 2004);
- Implanter un guichet unique à l'intention des entrepreneurs en construction (fin 2005);
- Simplifier le processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction (fin 2005);
- Évaluer les conséquences du nouveau règlement sur la machinerie de production (printemps 2005).

## ALLÉGER L'ADMINISTRATION DE LA FISCALITÉ

L'administration de la fiscalité, en raison de son application universelle et incontournable, demeure l'un des principaux éléments du fardeau administratif imposé par l'État aux entreprises. Elle a fait l'objet dans le passé de multiples recommandations tant de la part des groupes conseils sur l'allégement réglementaire que des associations d'affaires. Revenu Québec y donnera suite en articulant son action autour des axes qui suivent :

### 1. Adapter la documentation, les formulaires et les guides aux besoins des entreprises. À cette fin :

- Rendre les formulaires accessibles dans le site Internet et permettre de les remplir à l'écran (juin 2004);
- Tenir compte davantage des profils des clientèles ou des situations particulières;
- Diffuser de l'information fiscale spécialisée dans le site Internet et, dans un deuxième temps, diffuser les bulletins d'interprétation (septembre 2004);
- Offrir un service d'abonnement électronique (septembre 2004);
- Informer les entreprises abonnées des nouveautés fiscales et, dans un deuxième temps, les aviser de la parution du bulletin d'information *Nouvelles fiscales* (septembre 2004).

### 2. Élargir et améliorer les services électroniques. À cette fin :

- Permettre, notamment, l'inscription électronique des nouvelles entreprises, la consultation du dossier fiscal, la production des déclarations, des relevés 1 et du sommaire, ainsi que de l'avis de changement d'adresse (juin 2004);
- Améliorer les services électroniques actuels (de mai 2004 à mai 2006);
- Mettre en ligne de nouveaux services complémentaires et permettre la transmission, par voie électronique, d'information ou de documents aux entreprises (de mai 2005 à mai 2006).

### 3. Offrir de nouveaux services. À cette fin :

- Améliorer les services de la téléphonie et donner accès à des services publics électroniques (juin 2004);
- Clarifier les avis de cotisation (novembre 2005);
- Développer une vision unifiée du dossier comptable d'une société (novembre 2005);
- Établir de nouveaux canaux de communication avec la clientèle (de mai 2005 à mai 2006).

**4. Élaborer de nouveaux modes de travail répondant aux besoins exprimés par les entreprises.** À cette fin :

- Traiter les demandes de remboursement des déclarations de revenus des sociétés dans un délai de 100 jours, moyennant certaines conditions (juin 2004);
- Revoir l'organisation des services de façon que ceux-ci soient mieux adaptés aux particularités des entreprises, selon leur importance, leur domaine d'activité et le type de mesures auxquelles elles sont assujetties (avril 2005);
- Adapter la démarche de vérification aux réalités des entreprises et rendre publics les engagements à cet égard (printemps 2004);
- Maintenir et renforcer les échanges avec les partenaires engagés dans la gestion des mesures fiscales, notamment le ministère des Finances du Québec, l'Agence du revenu du Canada ainsi que les comités d'échange sur la gestion des crédits d'impôt;
- Poursuivre la collaboration avec certains organismes pour la réalisation de services gouvernementaux, tels le Service québécois de changement d'adresse, le Portail gouvernemental de services aux entreprises et le Service québécois d'authentification gouvernementale.

## **AMÉLIORER LA RÉGLEMENTATION ET ACCROÎTRE LA TRANSPARENCE**

Certaines dispositions de la politique d'allégement réglementaire ont été modifiées en vue d'améliorer la qualité de la réglementation. Les ministères et les organismes sont notamment tenus de :

- Réévaluer et réviser, au besoin, les dispositions de toute nouvelle réglementation qui ont des effets importants sur les entreprises dans un délai maximal de cinq ans, à compter de sa mise en vigueur;
- Rendre publics, dans leur plan stratégique, leurs engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif auprès des entreprises et rendre compte annuellement de leurs réalisations en ce domaine dans leur rapport annuel de gestion.

## DEMEURER À L'ÉCOUTE DES ENTREPRISES

Pour assurer le suivi du plan d'action et conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre de la politique d'allégement réglementaire et administratif et lui soumettre des propositions de nature à améliorer l'environnement d'affaires des entreprises, le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDERR), en collaboration avec le ministère du Conseil exécutif (MCE), fera appel périodiquement à la **Table des partenaires** qui regroupe des dirigeants d'entreprises, des représentants des milieux financiers et des syndicats, ainsi que des associations industrielles et professionnelles.

Les points de vue des entreprises seront également sollicités pour assurer l'évolution et l'amélioration continue des services qui leur sont destinés. À cette fin, le mandat du comité des usagers mettant en présence des représentants de la PME et de divers secteurs industriels, des organismes représentant le monde des affaires et des responsables du MDERR, du SCT et du MCE sera élargi afin de conseiller le gouvernement sur les améliorations à apporter au Portail gouvernemental des services aux entreprises et aux formalités réglementaires et administrative sous-jacentes.

## POUR UN ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES COMPÉTITIF

La publication du présent plan d'action témoigne de la détermination du gouvernement à intensifier ses efforts pour :

- Accélérer le déploiement du gouvernement en ligne,
- Alléger le fardeau administratif des entreprises,
- Simplifier l'application de la réglementation;
- Améliorer la réglementation.

Il en résultera pour tous les Québécois un environnement propice à la création d'emplois et de la richesse en même temps que la perspective d'un développement économique durable au profit des générations futures.

**La version détaillée de ce plan d'action peut être consultée dans le site Internet : [www.mce.gouv.qc.ca](http://www.mce.gouv.qc.ca)**



